



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0045
COMMUNE : SAINT-MAUR-DES-FOSSES

ARRÊTÉ n°2018/ 2684

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société SEFI-INTRAFOR, relatif à la fabrication et au traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles R512-46-16 à R512-46-18 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1914 du 5 juin 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement, du 2 juillet 2018 au 27 juillet 2018 inclus ;
- **VU** la demande du 9 janvier 2018, complétée les 3 et 24 avril 2018 et reçue en préfecture le 25 avril 2018, présentée par la société SEFI-INTRAFOR, ayant son siège au 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY, en vue d'exploiter sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, une installation de fabrication et de traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
 - 2515-1-b [E]** : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.
- La puissance installée des installations étant :
 - b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, du 27 avril 2018, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

.../...

- **CONSIDÉRANT** que l'inspection des installations classées sera amenée à proposer au Préfet du Val-de-Marne de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- **CONSIDERANT** que la consultation du CODERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;
- **CONSIDERANT** que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;
- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société SEFI-INTRAFOR en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, une installation de fabrication et de traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2515-1-b [E], est prorogé de deux mois jusqu'au 24 novembre 2018 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CRETEIL, JOINVILLE-LE-PONT et MAISONS-ALFORT, et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le - 2 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Fabienne BALUSSOU